

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 novembre 2024 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

06 - Marché titres restaurant

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'actuel accord-cadre d'acquisition et de gestion de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la commune et du CCAS de Vire Normandie arrive à échéance. Cet accord-cadre avait été conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 an, soit 4 ans toutes périodes confondues. La date de fin des prestations est fixée au 29 mars 2025. L'accord-cadre arrivant à son terme, une nouvelle procédure doit être lancée.

La commune et le CCAS de Vire Normandie souhaitent poursuivre la démarche conjointe, précédemment engagée, par la constitution d'un groupement de commande afin de doter leurs agents de titres restaurant dématérialisés. Ce groupement a un caractère ponctuel. La convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et notification aux parties. Elle sera automatiquement caduque à la fin de l'accord-cadre. Le coordonnateur du groupement de commande est la commune de Vire Normandie. La commission d'appel d'offres compétente pour se prononcer sur l'attribution de cet accord-cadre sera celle du coordonnateur du groupement conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert (A00) en application des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'accord-cadre serait non alloti car il n'est pas possible d'identifier des prestations distinctes.

Le montant maximal par an est fixé à 350 000 € HT, soit 1 400 000 € HT pour la durée du marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241108-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

Délibération n°2024/11/04/06 du 4 novembre 2024 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	40.0
<i>2.1-Fonctionnalité des outils de commande des titres restaurant, de la procédure à suivre et qualité de l'accompagnement proposé</i>	10,0
<i>2.2- Méthode et outils de communication déployés</i>	10,0
<i>2.3- Services, avantages proposés dans le cadre de titres restaurant dématérialisés</i>	10,0
<i>2.4-Procédure mise en œuvre en cas de perte de carte (démarches à effectuer, couts engendrés, délais d'exécution mis en œuvre, ...)</i>	10,0
3-Délai d'exécution	20.0
<i>3.1- Délais de livraison des cartes</i>	10,0
<i>3.2- Délais de chargement des cartes</i>	10,0
4-Performances en matière de protection de l'environnement : évaluée au vu de la réduction de l'empreinte carbone (modalité d'émission des cartes), du processus de fabrication des cartes respectueux de l'environnement et de la recyclabilité des emballages et des cartes émises	10.0

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « finances, commande publique, moyens » du 16 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 22 octobre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande **jointe en annexe**,
- D'autoriser la commune de Vire Normandie à être le coordonnateur du groupement de commande,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- D'approuver les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à l'émission et à la distribution de titres restaurant dématérialisés au profit des agents de la commune et du CCAS de Vire Normandie,
- D'approuver les critères de choix proposés,
- D'autoriser le lancement de cette consultation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241108-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2024/11/04/06 du 4 novembre 2024 à 20h30

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre relatif à l'émission et la distribution de titres restaurant dématérialisés au profit des agents de la commune et du CCAS de Vire Normandie et tout document y afférent,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	39	3
Vote Pour	39	3
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance


Dimitri RENAULT
Signé le 07/11/2024
Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,


Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241108-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2024/11/04/06 du 4 novembre 2024 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 04

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 03

Nombre de membres absents : 07

Le 04 Novembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 29 Octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 29 Octobre 2024.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
AURIEFFRE de la Brosse	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception par le Maire
014-200060176-20241108-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/11/2024
Publication : 08/11/2024

Délibération n°2024/11/04/06 du 4 novembre 2024 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Odile MOREL
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241108-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Publication : 08/11/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2024/11/04/06 du 4 novembre 2024 à 20h30



Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre de service d'émission et de distribution de titre restaurant dématérialisé au profit des agents de la Commune et du CCAS de Vire Normandie

La commune et le CCAS de Vire Normandie souhaitent engager une démarche commune par la constitution d'un groupement de commandes afin de doter leurs agents de titres restaurant dématérialisés.

Le groupement de commandes est constitué des membres du groupement de commande ci-dessous désignés :

- La commune de Vire Normandie, représentée par Madame Nicole DESMOTTES, agissant en qualité de Maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 21 février 2024,

et

- Le CCAS de Vire Normandie, représenté par Madame Nicole DESMOTTES, agissant en qualité de Président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement. Chaque membre du groupement s'engageant à en respecter les termes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

Ce groupement de commande est constitué pour la passation d'un accord-cadre de service d'émission et de distribution de titres restaurant dématérialisés au profit des agents de la Commune et du CCAS de Vire Normandie. Il a donc un caractère ponctuel.

2 Nature de l'accord-cadre

La consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

L'accord-cadre sera d'une durée initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

3 Répartition des prestations

La Commune de Vire Normandie est désignée coordonnateur du groupement.

Les prestations sont réparties entre le coordonnateur et le membre du groupement ainsi :

Coordonnateur – Commune de Vire Normandie	Membre – CCAS de Vire Normandie
Délibération d'approbation de la convention constitutive du groupement de commande, du coordonnateur, de la consultation, et de la signature de l'accord-cadre	Délibération d'approbation de la convention constitutive du groupement de commande, du coordonnateur, de la consultation, et de la signature de l'accord-cadre
Elaboration du dossier de consultation	
Lancement de la consultation	
Ouverture des plis	
Analyse des offres	
Attribution de l'accord-cadre par la CAO du coordonnateur	
Signature et notification de l'accord-cadre	
Suivi de l'exécution des prestations	

4 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres compétente pour se prononcer sur l'attribution de cet accord-cadre sera celle du coordonnateur du groupement conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Sont donc membres de cette Commission d'Appel d'Offres, conformément à la délibération du Conseil municipal de Vire Normandie en date du 21 février 2024 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Présidente : Nicole DESMOTTES	Présidente suppléante : Annie Rossi
Joël DROULLON	Guy Velany
Gilles MALOISEL	Michel Lelarge
Pierre-Henri GALLIER	Corentin Goethals
Gilles ALLEGRE	Jane Pigault
Maryse DUVAUX	Régis PICOT

Le président ou son représentant peut désigner des membres à voix consultatives, des agents ou personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que le comptable public du coordonnateur.

5 Dispositions financières

Chaque membre du groupement rémunère le titulaire pour l'exécution des prestations concernant ses agents.

Les charges financières communes sont les frais de procédure de passation du marché, à savoir les frais de publication. Elles seront réparties également entre les différentes collectivités.

6 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département, et notification aux parties.

Elle sera automatiquement caduque à la fin de l'accord-cadre.

7 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN
3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14000 CAEN
Tél. 02.31.70.72.72 - Fax. 02.31.52.42.17

8 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordinateur du groupement de commandes.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Vire Normandie,

Pour la commune de Vire Normandie Le	Pour le CCAS de Vire Normandie Le
---	--------------------------------------